

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3800**

commune (s) : Bron

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues des Castors et Saint Denis**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Rhône Saône habitat est restée propriétaire des voies desservant le lotissement Bron Deriol qu'elle avait réalisé, à savoir les rues des Castors et Saint Denis à Bron.

En sa qualité de propriétaire, elle demande à la Communauté urbaine le classement de ces deux voies, qu'elle s'engage à céder gratuitement.

L'ensemble des services urbains est favorable à l'intégration de ces deux voies dans le domaine public de voirie communautaire.

Pour permettre l'incorporation de ces voies dans le domaine public de voirie communautaire, il convient de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement :

- la Communauté urbaine financerait à hauteur de 50 % les travaux de voirie estimés à 120 000 € TTC,
- les travaux d'assainissement, évalués à 120 000 € HT, seraient financés par le budget annexe de l'assainissement.

Le solde des travaux de voirie et les travaux annexes d'assainissement demeurent à la charge du propriétaire.

Enfin, la ville de Bron s'est engagée à assurer la maintenance du réseau d'éclairage public existant.

Le classement de ces voies ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues des Castors et Saint Denis à Bron.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à titre gratuit.

**3° - La dépense** à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2006 et suivants - classement des voies privées - compte 215 110 - opération n° 1041 - pour un montant de 60 000 € TTC et au budget annexe de l'assainissement - compte 231 510 - exercice 2006 pour un montant de 120 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,